

CONCOURS EXTERNE / INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2023

**Note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse
du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique**

Option : Ingénierie environnementale

EPREUVES N° 1 & 6

**Durée : 5 h
Coefficient : 5**

SUJET : Vers une stratégie de gestion durable d'une forêt communale.

Vous êtes directeur(rice) général(e) adjoint(e) des services techniques pour le compte d'une commune (80 000 habitants, 80 km²) qui fait partie d'une communauté d'agglomération. Votre DGA comprend les 4 Directions suivantes : Environnement – Cadre Vie, Voirie - Propreté, Bâtiments et Moyens Généraux. Par ailleurs, le territoire est composé de 3 000 hectares de forêts dont la Ville est propriétaire à 80 %, dans le cadre d'une politique volontariste d'acquisition foncière.

Consciente des effets du changement climatique, dans une région où les dégâts associés aux incendies se multiplient, Madame la Maire souhaite engager, avec l'appui de partenaires institutionnels, d'experts, d'associations naturalistes et de représentants des usagers de la forêt, une nouvelle politique de gestion forestière, en travaillant de manière prospective et en conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux.

Première partie :

Vous rédigerez une note de synthèse à partir du dossier joint.

Deuxième partie :

Vous établirez une proposition méthodologique, stratégique et opérationnelle permettant de répondre aux attentes de Madame la Maire, en intégrant les leviers financiers, d'innovation et de communication.

Barème de notation :

Synthèse : 10 points

Propositions : 10 points

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Article sur le site internet de l'Office National de la Forêt / Les 4 fonctions de la forêt (Octobre 2017)	Page 3
Document n° 2	Article sur le site internet de Territoires et Climat de l'ADEME / Fiche action Cit'ergie - Thématique : Forêts, espaces verts et biodiversité (Juin 2018)	Page 5
Document n° 3	Article de The Conversation / Sécheresse : l'indispensable adaptation des forêts françaises (Janvier 2020)	Page 9
Document n° 4	Article sur le site internet du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires / Penser la forêt française de demain (Mai 2022)	Page 14
Document n° 5	Article de la Gazette des communes / Feux de forêt : comment éviter le scénario du pire (Juin 2018)	Page 21
Document n° 6	Article sur le site internet de la Ville de Dax / Accueil, actualités, éducation : Forêt pédagogique (Juin 2021)	Page 25
Document n° 7	Extrait d'une brochure du Ministère de Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires / Le Fonds Vert : Axe 2 - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation (Janvier 2023)	Page 27
Document n° 8	Article de Localtis / Forêts publiques : l'aménagement forestier a son cadre méthodologique (Mai 2017)	Page 31
Document n° 9	Article de la Gazette des communes / La forêt d'exception, un bien commun, une gestion partagée (Juin 2020)	Page 33
Document n° 10	Extrait du Code Forestier sur le site Légifrance / Titre 2 : politique forestière et gestion durable (Juin 2023)	Page 36

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

Zoom

Les 4 fonctions de la forêt

Découvrez les grands enjeux de la gestion durable des forêts publiques françaises menée par l'ONF.

Les fonctions principales des forêts sont au nombre de quatre :

- **Fonction économique : production de bois (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois-énergie)**

En France, la filière forêt-bois est une filière économique importante représentant environ 400 000 emplois, un chiffre supérieur à celui de l'industrie automobile. En fournissant 40 % du bois mis sur le marché en France, l'ONF est un acteur clé du développement de cette filière d'avenir, promue par l'Etat dans le cadre d'un plan stratégique national forêt bois.



Produire du bois dans le respect de l'accroissement naturel des forêts, c'est agir au service d'une économie locale et du maintien et de la création d'emplois ruraux non délocalisables. C'est aussi prendre pleinement part au défi de la transition écologique.

Matériau écologique et renouvelable, le bois s'impose aujourd'hui comme le matériau du 21^e siècle et propose une alternative aux énergies fossiles. Bois construction, tonnellerie, développement des procédés de chimie verte, bois énergie... Autant de secteurs dans lesquels l'utilisation du bois se révèle un atout incontournable pour contribuer à une attractivité économique durable des territoires.

- **Fonction environnementale : protection de la biodiversité**

Les forêts sont des réservoirs de biodiversité. Pour l'ONF, préserver ces espaces en conciliant enjeux économiques et écologiques est une nécessité pour garantir l'équilibre de nos écosystèmes et répondre au défi du changement climatique. Gestionnaire de 25 % des forêts publiques françaises, l'ONF veille chaque jour à intégrer cette exigence environnementale au cœur de ses pratiques de gestion forestière.



Entretien des zones humides, conservation d'arbres morts, création de réserves biologiques, gestion des zones Natura 2000... Sur l'ensemble du territoire, plus de 200 forestiers naturalistes spécialisés dans les thématiques faune-flore sont mobilisés sur le terrain pour mettre en œuvre, aux côtés des équipes locales de l'ONF, des actions en faveur du maintien et de la richesse de la biodiversité.

Cette exigence passe par la définition de règles préalables à toute intervention pour maintenir des écosystèmes riches et diversifiés. Elle constitue l'un des piliers de la « gestion durable des forêts ». Une action menée en partenariat avec les nombreux acteurs du territoire (associations, collectivités, État).

- **Fonction sociale : paysage, accueil du public, protection de la ressource en eau**

A l'heure où les citoyens sont de plus en plus concentrés dans les villes, les forêts sont des espaces de nature et de ressourcement particulièrement plébiscités. Près de 700 millions de visites sont enregistrées chaque année. Accueillir le public dans de bonnes conditions est l'une des missions de l'Office national des forêts. Sur le terrain, cette mission se traduit notamment par la création de sentiers, d'agrès sportifs, de parcours pédagogiques et thématiques, avec une forte attention portée au développement de l'accessibilité.



L'intégration de la dimension paysagère dans le cadre des travaux forestiers est aussi devenue une préoccupation majeure pour les équipes de l'ONF. Dans les zones périurbaines où la forêt est principalement vécue comme un espace récréatif, les citoyens se révèlent très attachés à ces lieux qu'ils considèrent trop souvent comme immuables. C'est oublier le temps long sur lequel travaillent les forestiers. « On ne nous croit pas car nous ne pouvons donner rendez-vous aux gens que dans cent ans », disait déjà en 1966 Christian Delaballe, premier directeur général de l'ONF. Pour l'Office, tout l'enjeu est de trouver le juste équilibre entre demande sociétale, enjeu de production de bois et préservation de la biodiversité.

■ **Protection contre les risques naturels : chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, érosion...**

Beaucoup l'ignorent, mais de nombreuses forêts en France ont été créées par l'homme pour stabiliser les sols et contribuer ainsi à garantir la sécurité des biens, des personnes et des activités.

C'est le cas notamment des forêts du littoral qui permettent de fixer les dunes, d'éviter que le sable n'envahisse les villages et de jouer un rôle contre l'érosion provoquée par le vent. C'est également le cas des forêts de montagnes, essentielles pour lutter contre l'érosion des sols et limiter les risques de glissements de terrain, d'éboulement et les phénomènes de crues torrentielles.



La gestion de ces espaces implique pour l'ONF une sylviculture adaptée et une technicité de pointe.

Des pratiques de gestion forestière adaptées aux réalités locales

Afin de tenir compte des réalités territoriales, la réponse de l'ONF à ces quatre fonctions de la forêt se décline en fonction des problématiques locales. Les objectifs de gestion sont ainsi différemment pondérés selon les massifs, qu'il s'agisse notamment des territoires fortement soumis aux risques naturels (incendies, avalanches, érosion, crues...) ou de ceux situés dans les zones péri-urbaines (paysages, accueil du public...).

Cette réponse différenciée à l'échelle de chaque région s'inscrit également dans le cadre du Programme régional de la forêt et du bois 2016-2026 (PRFB), adaptation régionale des orientations et objectifs du Programme national de la forêt et du bois (PNFB).

Pour en savoir plus

• Dossier de presse : L'Office national des forêts, à l'écoute des territoires et des populations (http://www1.onf.fr/outils/en_avant/20171010-132106-414731/++files++/1) 



REFERENCES AU CATALOGUE CIT'ERGIE

Domaine 6 : **Coopération – communication**
 Sous-domaine : **6.4. Agriculture, forêt**
 Mesure : **6.4.2.**
 Points (sur 500) : **6**
 Thématique : **Forêts, espaces verts et biodiversité**
 Secteur(s) réglementaire(s) : **Agriculture, Industrie branche énergie, Industrie hors branche énergie**

CONTEXTE ET ENJEUX

En captant le CO₂ atmosphérique les forêts contribuent à la lutte contre le changement climatique à travers deux leviers :

- la séquestration carbone dans les écosystèmes forestiers et dans les produits bois
- la réduction des émissions de GES par l'utilisation du bois matériau et du bois énergie en alternative aux matériaux plus énergivores et aux énergies fossiles.

Les forêts stockent du carbone dans la biomasse et les sols. L'expansion des forêts en surface et en volume (croissance des arbres) permet d'augmenter ces stocks de carbone, on dit alors que la forêt joue le rôle de puits de carbone. La quantité supplémentaire de carbone séquestré en forêt peut permettre de compenser une partie des émissions de GES d'un territoire.

Bien gérées, les forêts garantissent la disponibilité en différentes qualités de bois (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie) pour les filières utilisatrices (construction, ameublement, panneaux, pâte à papier, énergie). Ainsi, l'utilisation de produits bois éco-conçus dans la construction permet de réduire « l'empreinte carbone » des bâtiments et de prolonger le stockage du carbone au-delà du bois sur pied. En complément des usages matériaux, le bois énergie représente une alternative aux énergies fossiles. **Pour améliorer le bilan GES global de la forêt et des filières bois, il est nécessaire de veiller à la mise en place des stratégies sylvicoles ciblant prioritairement la production de bois de qualité (bois d'œuvre) tout en générant des coproduits pour la filière bois industrie et bois énergie.** L'optimisation de l'utilisation du bois passe par une orientation de chaque produit et coproduit vers son utilisation optimale, en s'appuyant sur la complémentarité des filières et le principe d'utilisation de bois en cascade (utiliser en priorité et autant que possible le bois comme matériau, favoriser le recyclage et utiliser les déchets, sous-produits et coproduits de l'exploitation forestière et de la transformation du bois, ainsi que les produits en fin de vie pour la production d'énergie).

Les forêts conservent également l'eau en facilitant sa pénétration en profondeur et en assurant un couvert permanent du sol. Elles régulent le climat local, limitant les variations de températures, les sécheresses, les inondations, ...

Les forêts sont aujourd'hui menacées par les changements climatiques qui favorisent la multiplication de phénomènes destructeurs :

- > Recrudescence des sécheresses et incendies, intensification des tempêtes ;
- > Augmentation des attaques de parasites par l'expansion de leurs aires de répartition et la modification de leur cycle biologique ;
- > Invasion par des espèces exotiques au détriment des espèces indigènes ;
- > Modification de certains habitats pouvant aboutir à leur disparition : remontée moyenne de la végétation en montagne (toutes espèces confondues) de 29 mètres par décennie au cours des 30 dernières années.

Dans le même temps, on observe un accroissement de la saison de végétation de plus de 10 jours entre 1962 et 1995 et une augmentation de la productivité de la végétation de l'ordre de 12 %. À terme la tendance serait plutôt à une réduction de la production globale de la forêt française du fait de la limitation en eau.

Enfin, dans un contexte de crise biologique, le réchauffement climatique aggrave le risque de déclin de la biodiversité. Il est donc nécessaire, pour limiter ses impacts, d'en tenir compte dans les pratiques de gestion forestière.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE (Informations données à titre indicatif n'ayant pas de valeur légale)

Politiques forestières	
<i>Au niveau européen (avec déclinaison nationale et territoriale)</i>	
La Stratégie forestière de l'Union Européenne (SFUE)	Adoptée par la Commission européenne en 2013, cette stratégie est basée sur la gestion durable des forêts, leur rôle multifonctionnel, l'utilisation efficace des ressources
	Viser le renforcement de la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité
La Stratégie européenne pour la biodiversité	
<i>Au niveau national</i>	
Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)	Projet agro-écologique, création des groupements d'intérêt économiques et environnementaux GIEE
Dont :	
Plan National de la Forêt et du Bois (PNFB)	Créer de la valeur en France à partir de la ressource française, répondre aux enjeux atténuation et adaptation, intégrer les synergies forêt industrie. Il fixe un objectif de mobilisation supplémentaire de 12 millions de mètres-cube en dix ans

Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) - en cours de finalisation	Promouvoir les conditions d'un développement équilibré et cohérent des différentes filières de production et de mobilisation de la biomasse : objectifs, durabilité, recommandations
Code forestier	En visant le maintien ou la restauration de couvert végétal en montagne, il permet de prévenir l'érosion des sols
Programme de recherche international 4 pour 1000	Améliorer les stocks de matière organique des sols de 4 pour 1000 par an
<i>Au niveau territorial</i>	
Schémas régionaux de biomasse (SRB) – en cours d'élaboration	Déclinaison régionale de la SNMB, objectifs et mesures concrètes de développement des filières
Plan Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB)	Déclinaison régionale du PNFB
Politiques environnementales	
<i>Au niveau européen</i>	
Paquet énergie-climat 2030, règlement UTCATF	Objectifs à l'horizon 2030 : - renforcement supplémentaire, quantifiable et durable des puits de carbone (l'objectif fixé au secteur UTCAFF pour la période 2021-2030 : « bilan neutre ou positif »)
Stratégie européenne d'adaptation au changement climatique	
<i>Au niveau national</i>	
Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)	Objectif de 32% d'énergies renouvelables à 2030 (fonds chaleur) Objectif facteur 4 de réduction des émissions de GES à 2050 Neutralité carbone à l'horizon 2050
Plan Climat	Objectifs de développement des énergies renouvelables dont la biomasse.
Loi de programmation pluriannuelle de l'énergie PPE (décret no 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie)	
Stratégie nationale bas carbone	Outil de mise en œuvre de l'économie bas carbone intégrant le secteur forestier, le développement de la bioéconomie étant l'un des axes majeurs de cette stratégie
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)	« Mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques »
Stratégie nationale biodiversité	
Prévention des risques naturels	Permettant notamment de prévenir l'érosion des sols
<i>Au niveau territorial</i>	
Schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) et futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)	Au titre de l'article 1er du décret no 2016-849 du 28/06/2016 relatif aux PCAET, les EPCI soumis à leur élaboration, ont l'obligation d'y intégrer un diagnostic comprenant l'estimation de la séquestration nette de CO2 et ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt
Autres politiques	
Stratégie interministérielle sur la bioéconomie	Perspectives ambitieuses de développement économique des filières issues de la biomasse

- Bien que non « réglementaires » les outils suivants sont utilisés :

- Charte forestière de territoire : document d'orientation (compatible avec les orientations régionales forestières (ORF) visant à signer des conventions sur l'aménagement et le développement de projets cohérents et collectifs du territoire vis à vis de la ressource (au sens large) forestière. Partenaires : acteurs de la filière bois, élus locaux. Un comité de pilotage, comité technique et comité de suivi sont constitués. Aides possibles de l'état (région, département).

- Plan de développement de massifs : action de développement local visant à réduire le morcellement de la propriété forestière (regroupement) et la gestion forestière. C'est un premier pas vers les propriétaires. Acteurs : CRPF, propriétaires forestiers

- Plan d'approvisionnement territorial : diagnostic à l'échelle du territoire (communauté de communes, pays, CFT etc.) des installations en fonctionnement et prévisionnelles, des quantités de bois susceptibles d'être mises sur le marché, leur localisation et les coûts de mobilisation associés. Le PAT permet de mettre en parallèle les consommations actuelles et futures et la ressource mobilisable. Le PAT permet aussi de définir les équipements communs nécessaires pour garantir la pérennité de l'approvisionnement (plates-formes etc...). Acteurs : les communes forestières

REFERENTIEL D'ACTIONS

Légende de la nomenclature pour chaque action :

Niveau d'exigence/Complexité : C=Démarrer/Simple ; B=Consolider/Moyen ; A=Etre exemplaire/Complexe

 = Action Qualité de l'air ;  = Action d'adaptation au changement climatique

Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés


Niveau C

- Sensibilisation des élus et services de la collectivité et particuliers à la gestion durable de la forêt (sensibilisation notamment aux leviers forestiers d'atténuation du changement climatique : séquestration carbone en forêt et production durable de bois pour les usages bois matériau et bois énergie) et à l'utilisation du bois énergie sur le territoire, de façon complémentaire aux usages matériaux
- Sensibilisation des élus à l'utilisation du bois matériau, notamment à l'utilisation du bois dans la construction
- Sensibilisation des élus à l'utilisation optimale du bois (complémentarité des filières, principe d'utilisation de bois en cascade, utilisation du bois local filières courtes (ex : marques type bois des Alpes, bois des Territoires du Massif Central, ...))

Réaliser des diagnostics, connaître les enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés sur son territoire

La collectivité a été partie prenante (initiative, financement, soutien, participation à des réunions, avis...) de la réalisation :

Niveau C

-  - d'un diagnostic pour identifier les attentes, les besoins, les pratiques et la nature des activités forestières, y compris pour leur adaptation au changement climatique
 - d'un diagnostic de la forêt incluant les surfaces par typologie des forêts, les stocks de carbone et la séquestration de carbone par la forêt, le taux des prélèvements, la répartition de la récolte entre les différents usages du bois, de ses usages et de ses acteurs sur le territoire.
- Les différents potentiels de la forêt et des espaces boisés ont été étudiés dans le cadre d'une démarche territoriale concertée (ex : élaboration d'une charte concertée de territoire)

Formaliser sa stratégie dans des documents de planification dédiés à la forêt et dans les documents d'urbanisme

Niveau B

- La collectivité met en œuvre avec les acteurs du territoire un plan de préservation et de valorisation de la forêt, portant sur :
 - > la gestion et la préservation des zones forestières ;
 - > le développement de la diversité biologique, la protection des ressources hydriques, des sols et paysages ;
 - > la préservation de la vitalité et de la capacité de régénération dans un contexte de changement climatique ;
 - > le développement des documents de gestion ;
 - > l'évaluation des ressources en bois pour le développement des filières ;
 - > la régulation des usages de la forêt (ex : la canalisation du public sur les chemins, la prescription des loisirs motorisés,..) ;
 - > l'évaluation des actions permettant d'optimiser la contribution de la forêt et le bois à l'atténuation du changement climatique tout en favorisant l'adaptation au changement climatique.
 - > Des indicateurs concernant par exemple la vulnérabilité, la séquestration carbone, le taux de prélèvements et la répartition de la récolte entre les différents usages du bois, la contribution de la forêt.
- elle prend en compte les zones boisées dans les documents d'urbanisme (zonage approprié, espaces boisés classés, éléments remarquables à protéger et repérés dans les documents graphiques)
- la collectivité veille à articuler sa stratégie avec les politiques locales de développement (Chartes de Pays, etc.) et les autres dispositifs de gestion forestière (schémas régionaux de gestion forestière, plan de développement de massif) en co-construction avec les acteurs locaux concernés (ex : les Chartes forestières)
- La collectivité pérennise un pilotage multi-partenarial de la politique de préservation et de valorisation de la forêt

Mettre en place les actions définies dans le plan de préservation et valorisation de la forêt permettant une mobilisation durable de bois et un renforcement durable des puits de carbone dans les forêts (biomasse et sols) : - La collectivité protège les forêts de l'artificialisation des sols et favorise la restauration des forêts impactées par des événements extrêmes.

Niveau B

- La collectivité favorise le regroupement forestier.
- La collectivité met en place des actions pour favoriser l'élaboration des documents de gestion ciblant une production de bois de qualité et encourageant des pratiques sylvicoles comme la conversion des taillis en futaies ; l'amélioration sylvicole des accrues forestiers et en raisonnant les pratiques pouvant avoir des impacts négatifs sur les stocks de carbone du sol (ex : coupes rases associées à un travail du sol, récolte accrue des rémanents, et tout particulièrement les souches).
- La collectivité met en place des mesures pour favoriser la séquestration de carbone dans les forêts et les espaces boisés (ex : îlots de senescence, arbres morts...).
- La collectivité met en place des actions favorisant l'utilisation optimale du bois (tri du bois, chantiers groupés).

Prendre en charge, promouvoir et soutenir le développement d'une filière bois-construction locale et à haute performance environnementale

Niveau A

- La collectivité soutient la structuration et l'optimisation de la filière bois (création de plateforme de séchage et de stockage destinées en priorité à un usage local, espaces/groupes de discussion entre acteurs, création d'association, de SEM ou de SCIC, label pour le bois local...)
- La collectivité engage une opération de construction / rénovation bois en adaptant les spécifications techniques aux caractéristiques du bois local
- La collectivité accompagne les acteurs de la filière bois du territoire pour pénétrer le marché de la construction bois sur le territoire et au-delà
- La collectivité porte des actions d'augmentation de la demande, notamment des actions de communication (et de formation) vers les constructeurs de bâtiment, les architectes et maîtres d'œuvre, les particuliers qui font construire

<p>Niveau A</p>	<p>Prendre en charge, promouvoir et soutenir le développement d'une filière bois-énergie à haute performance environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collectivité accompagne le développement d'une offre et d'une demande collective en bois-énergie sur le territoire adapté aux ressources disponibles dans le territoire (réflexion globale et complémentaire avec la filière bois-construction, utilisation de la ressource bocagère...) ; puis développe et sécurise la filière d'approvisionnement bois-énergie locale en s'appuyant sur la complémentarité des filières et le principe d'utilisation de bois en cascade. - La collectivité participe à une filière bois énergie sur un bassin plus vaste (selon la ressource en bois disponible sur son territoire)
<p>Niveau A</p>	<p>Suivre et atteindre ses objectifs en matière de forêt et d'espaces boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - % de surfaces forestières certifiées : objectif >70% pour les forêts communales et >20% pour les forêts privées - suivi de la séquestration carbone de la forêt et d'autres indicateurs (par exemple taux de récolte commercialisé)

INDICATEURS

Indicateurs prioritaires

- Part de surface forestière certifiée
- Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (teq CO2)

Indicateurs complémentaires

- Taux de récolte : Récolte commercialisée par usages et % par usages : M3 de Bois d'œuvre (BO) récolté/an ; M3 de Bois d'industrie (BI) récolté/an ; et M3 de Bois d'énergie (BE) récolté/an (% BO/ (BO+BI+BE) ; % BI/ (BO+BI+BE), % BE/ (BO+BI+BE)
- Nombre d'opérations de construction / rénovation bois effectuées à partir de bois local sur le territoire et/ou par la collectivité
- Taux de prélèvements de bois en forêt : comparer les prélèvements de bois en forêt avec l'accroissement biologique annuel. Il permet de situer la zone étudiée en termes d'exploitabilité, de dynamisme d'exploitation et d'estimer l'état des peuplements forestiers.
- Teq CO2 évitées par l'utilisation du bois énergie et du bois matériau (méthodologie en discussion dans le groupe d'experts nationaux « forêt/filière bois et PCAET » créé en 2017)

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

CC Bassin de Pompey : Création d'une plateforme bois-énergie

Territoire forestier, le Bassin de Pompey a développé une plateforme bois-énergie à proximité de sa composterie intercommunale. D'une capacité maximale de 2 000 t de bois annuel, elle est alimentée par les forêts du Bassin de Pompey. Les plaquettes alimentent des chaufferies intercommunales et communales. L'exploitation de cette plateforme est confiée à un chantier d'insertion local.

Perpignan : Politique 0 phytosanitaires

Dès 2003, la Ville supprime les engrais chimiques en les remplaçant par des engrais naturels. Les quantités de produits chimiques diminuent progressivement au profit de solutions alternatives (paillage, utilisation de produits biologiques, désherbage thermique ou manuel). En 2010, la mairie supprime les pesticides chimiques et la quantité de désherbants chimiques est devenue quasiment nulle à partir de 2012 sur les espaces verts publics. Depuis 2013, suppression progressive du désherbage chimique sur voirie. En 2015, leur utilisation sur voirie est quasi nulle.

Parallèlement, depuis 2008, la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts répond à un double objectif : respecter l'environnement et la biodiversité et préserver la ressource en eau. Plusieurs actions concrètes ont ainsi été mises en œuvre comme les plantations de pieds d'arbres et le fauchage tardif. L'objectif de progresser dans le classement des "Villes et villages fleuris" est apparu comme une manière positive d'accompagner le changement, en valorisant les savoir-faire des agents. Perpignan a ainsi renouvelé sa 4e Fleur en 2014 et s'est vue décerner une "Fleur d'or", la plus haute distinction du genre attribuée par un comité national. Elle a obtenu le label éco-jardin attribué par l'association Plantes et Cité, qui est le centre technique national lié aux espaces verts, pour San Vicens en 2013 et pour Las Canals en 2015. En 2014, Perpignan a aussi obtenu la « Victoire du Paysage d'Argent » (2e prix) pour la création du Parc Bartholdi.

Quimper : Labellisation EVE

Quimper, est la 1ère Ville bretonne labellisée EVE (espaces verts écologiques) en 2011. Le label prend en compte des critères comme l'absence de produits chimiques, l'attention au sol (paillage, compost, etc.), la politique d'économie d'eau et d'énergie, le traitement des déchets.

Caen : Plan de gestion différenciée du désherbage

Depuis 2006, la Ville de Caen a réduit l'utilisation des pesticides dans l'entretien de l'espace public. En 2009, elle a réalisé son plan de gestion différenciée du désherbage communal (PDC). Il a permis de doter les équipes de matériels performants, d'aménager l'espace public et de sensibiliser les caennais sur cette thématique. Aujourd'hui le programme a conduit à une réduction de 87 % des pesticides dans l'entretien de l'espace public.

AUTRES RESSOURCES ET OUTILS

Rapports et guides

- Rapport de l'étude « Etablissement des coefficients de stock de carbone moyen et de séquestration annuelle dans la biomasse forestière par région administrative et type de forêt ». Étude réalisée par l'IGN avec le soutien de l'ADEME en cours de réalisation. Rapport disponible juin 2018.
- Guide « Prise en compte du secteur forêt-bois dans les PCAET » en cours d'élaboration par la FNCOFOR avec le soutien de l'ADEME. Disponible début 2019.
- Guide pratique « Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière » Marion Gosselin et Yoan Paillet, éditions Quae, 2017

Sécheresse : l'indispensable adaptation des forêts françaises

Publié: 21 janvier 2020, 20:06 CET • Mis à jour le : 16 septembre 2020, 17:23 CEST

Sandrine Bréteau-Amores

Doctorante, Inrae

Marielle Brunette

Chargé de recherche, Inrae

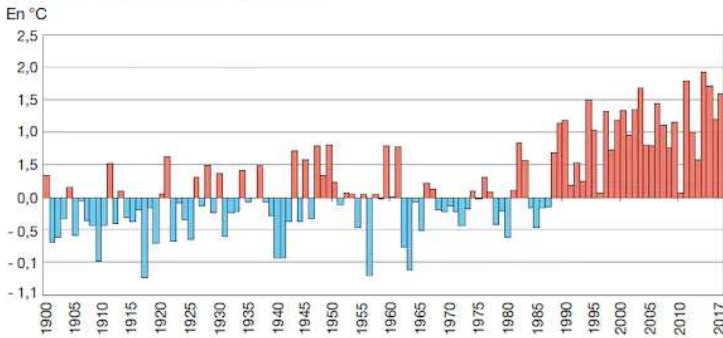


Frederick Florin / AFP

Si l'Europe ne connaît pas pour le moment de situations aussi extrêmes que celle en cours en Californie, l'intensification des épisodes de sécheresses exige une vigilance accrue. En France, les étés 2018 et 2019 ont été particulièrement meurtriers pour nos forêts. Le manque d'eau et les températures élevées ont eu raison de nombreuses essences.

Les sapins rougis des Vosges illustrent parfaitement l'effet des sécheresses estivales à répétition sur les peuplements forestiers français. En 2019, en à peine quelques mois, 100 000 m³ de sapins ont séché sur la moitié sud du Haut-Rhin. Actuellement, le hêtre subit le même sort en Haute-Saône, ainsi que dans le Jura Suisse.

ÉVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE MOYENNE ANNUELLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE DEPUIS 1900



Évolution de la température moyenne annuelle représentée sous forme d'écart de cette dernière à la moyenne observée sur la période 1961-1990 (11,8 °C), pour la France métropolitaine. Météo-France

Il faut bien distinguer le phénomène naturel normal du phénomène extrême anormal imputable au changement climatique. Les sécheresses estivales ont toujours fait partie intégrante du paysage forestier et les forêts ont toujours su s'y adapter.

Toutefois, la fréquence d'occurrence, l'intensité et la durée de ces sécheresses s'accroissent sous l'effet du changement climatique, et rendent difficile l'adaptation des forêts à ces amplifications.

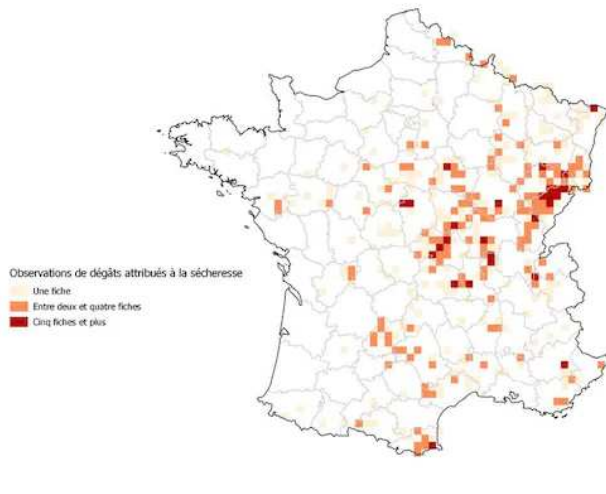
Des risques inégalement répartis en France

L'année 2018, la plus chaude depuis 1900 selon Météo France, a été marquée par une sécheresse exceptionnelle qui a duré 6 mois (de juin à octobre). La nouvelle sécheresse de 2019 a donc eu raison de la forêt française : les résineux rougissent, les feuillus jaunissent et les arbres perdent leurs feuilles de manière anormale, entraînant une surmortalité.

Les régions françaises ne sont pas toutes touchées de la même façon. Certaines semblent plutôt épargnées jusqu'à maintenant, d'autres complètement dévastées, notamment par des perturbations secondaires favorisées par la sécheresse. Le manque d'eau rend les peuplements vulnérables à d'autres aléas, comme l'incendie (notamment en zone méditerranéenne) ou encore les attaques d'insectes et de champignons.

Dans le massif vosgien, les épicéas ont ainsi subi, en plus du dépérissement massif des sapins, des attaques de scolytes, générant des dommages sans précédent. Deux essences emblématiques de la région ont ainsi montré des signes de faiblesses évidents dans ce contexte changeant.

Il semblerait donc que la nature ne parvienne plus à s'adapter toute seule et que la mise en place de stratégies d'adaptation soient essentielles à la survie de la forêt française. La mise en œuvre de l'adaptation présuppose une gestion forestière durable, car une forêt non gérée, ou mal gérée, est une forêt qui perd son potentiel d'adaptation.



Carte de France des fiches d'observations du Département de la Santé des Forêts (DSF) signalant les symptômes et mortalités observés liés à la sécheresse entre juillet 2018 et juillet 2019. DSF, CC BY-NC-SA

Une solution : l'adaptation

De nombreuses stratégies d'adaptation pour faire face au risque de dépérissement induit par les sécheresses exceptionnelles existent et sont préconisées. Elles vont d'une légère modification du paysage (« soft adaptation » : réductions de densité et de révolution) à des transformations plus intenses (« hard adaptation » : substitution d'espèces), en passant par certaines plus transitoires (mélange d'espèces ou de structure).

La réduction de la densité du peuplement consiste à diminuer le nombre d'arbres sur une parcelle et donc à engendrer des besoins en eau différents (augmentation de la disponibilité en eau dans le sol). Quant à la réduction de la révolution, on raccourcit la période de production (allant de la régénération/plantation à la récolte finale) afin de restreindre la période d'exposition aux aléas climatiques.

La substitution par des essences plus adaptées au climat futur et/ou moins consommatrices en eau, notamment dans les « points chauds » (sols peu profonds et versant sud), est également une stratégie d'adaptation recommandée.

Enfin, favoriser le mélange entre essences (au détriment de la monoculture) et mélanger les classes d'âge (sylviculture irrégulière) semble également pertinent. La diversité d'espèces ou de structure joue sur la complémentarité entre les arbres, par exemple entre deux espèces ayant des systèmes racinaires différents (superficiel vs. profond) et donc une consommation d'eau répartie différemment dans le sol.

Inciter les forestiers à l'adaptation

L'adaptation n'est toutefois possible que s'il existe une capacité, une connaissance et une volonté à s'adapter. Très souvent, la capacité et la connaissance (même imparfaite) sont présentes, mais la volonté à s'adapter manque parfois à l'appel.

Certaines études auprès des forestiers français mais aussi étrangers montrent que, bien qu'étant conscients du changement climatique, de nombreux forestiers restent réticents à s'adapter.

Une des explications évoquées dans ces divers travaux est le manque d'information, notamment sur les impacts attendus du changement climatique, mais aussi sur les modifications de gestion à réaliser : quelle essence planter ? Quelle gestion appliquer ? Quelles options d'adaptation sont possibles ? À quels coûts ?

L'État français s'est engagé à réduire ses émissions de CO₂ et/ou à accroître son potentiel de séquestration de carbone (Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Paquet Énergie-Climat), de sorte qu'il est dans son intérêt que les forêts françaises s'adaptent aux perturbations climatiques.

On pourrait alors envisager des mécanismes incitatifs encourageant les forestiers à s'adapter, de type « paiement pour la séquestration de carbone ». Ce type de paiement irait dans le sens de la gestion durable des forêts qui préconise le maintien voire l'augmentation du stock de carbone, notamment dans les sols forestiers.

Une « fausse » controverse

L'adaptation des forêts est toutefois controversée. En effet, la mouvance actuelle est à la « gestion forestière proche de la nature » (*close-to-nature forestry*) qui préconise une intervention humaine minimale pour favoriser les processus biologiques naturels.

Le regain pour la forêt « au naturel » se fait ressentir au sein de la population française avec notamment un engouement pour des pratiques telles que la sylvothérapie, mais aussi une certaine réticence des populations à couper des arbres. Dans ce contexte, la mise en œuvre de l'adaptation peut être considérée comme le fait d'agir sur la nature, de modifier sa trajectoire naturelle et peut donc être perçue comme non souhaitable.

La réponse de la science est toute autre. Ne pas adapter les forêts au climat futur représente un pari sur l'avenir. Cela signifie que les forêts devront s'adapter d'elles-mêmes. Or, la vitesse du réchauffement climatique est beaucoup plus rapide que la vitesse d'adaptation des processus biologiques. On estime que 2003, année de canicule et sécheresse exceptionnelle en France, deviendra une année moyenne en 2070.

De la même façon, aujourd'hui un tiers des forêts françaises sont concernées par les feux de forêts, avec 800 hectares partis en fumée dans l'Aude cet été ; en 2050, ce sera la moitié des forêts. La nature a besoin d'aide pour faire face à ces changements, tout comme nous avons besoin d'elle pour y faire face.

Les forêts nous offrent en effet de nombreux services écosystémiques : bois, eau potable, protection des sols à l'érosion, lieu récréatif, etc. Une continuité dans la fourniture de ces services suppose une adaptation des forêts. Et l'absence d'adaptation correspondrait à un accroissement non-contrôlé du stock de carbone, qui pourrait alors être massivement émis dans l'atmosphère en cas de perturbation, et contribuer à l'accentuation du changement climatique. La non-adaptation ou la mal-adaptation représenterait alors une mise en danger de la forêt mais aussi de la population.

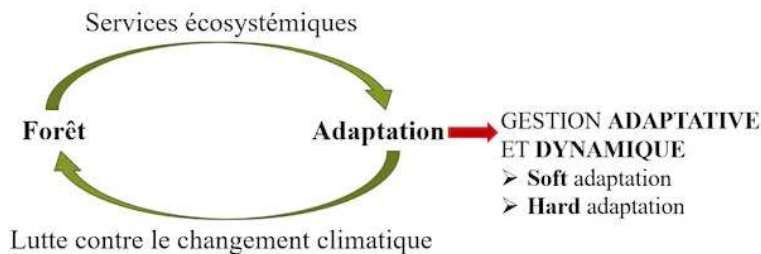


Schéma des liens entre forêt et société en matière d'adaptation (notions de « forests for adaptation » et « adaptation of forests »). Locatelli et coll. 2010, CC BY-NC-SA

Indissociable d'une baisse des émissions

L'adaptation des forêts au changement climatique commence par l'amont de la filière (gestion forestière), mais ne doit pas être déconnectée de l'aval, de manière à avoir une cohérence d'ensemble du processus d'adaptation. La mise en œuvre de l'adaptation signifie de produire des bois différents (moins hauts, plus gros, d'une autre essence, etc.). L'aval de la filière devra donc préparer ce changement d'offre voire trouver de nouveaux débouchés dans le cas de plantations de nouvelles essences plus en adéquation avec le climat futur (par exemple, chêne pubescent ou cèdre du Liban).

Adapter les forêts au changement climatique et à ses conséquences, c'est augmenter leur capacité à y faire face. Cette capacité dépendra toutefois de la capacité des populations à réduire leurs émissions de CO₂. Il semble en effet difficile de déconnecter les deux sachant que l'adaptation est un des moyens d'atteindre les objectifs français en matière d'atténuation – via notamment le stockage de carbone en forêt et la substitution des énergies fossiles par le bois.

En France, la séquestration nette de carbone dans la biomasse des forêts est estimée à environ 50 Mt CO₂ éq, soit environ 12 % des émissions nationales de carbone fossile, hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et gestion forestière. Le risque est grand de faire peser l'ensemble des objectifs d'atténuation sur le secteur forestier. Les autres secteurs devront donc aussi se mobiliser.

[La forêt française :
état des lieux et
chiffres clés](#)

Penser la forêt française de demain

Le Mardi 24 mai 2022

[La gestion des
forêts en France](#)

[Aller plus loin](#)

La forêt française est la 4^e plus grande d'Europe. La forêt et les usages du bois jouent un rôle croissant au cœur de nombreuses politiques de la transition écologique : pour décarboner le secteur de la construction, développer les énergies renouvelables, préserver la biodiversité, ou encore relocaliser une industrie biosourcée et souveraine.

La forêt française : état des lieux et chiffres clés

La forêt française est la 4^e plus grande forêt d'Europe. En métropole, elle s'étend sur près de 17 millions d'hectares, soit près d'un tiers du territoire hexagonal. C'est deux fois plus qu'il y a 200 ans. Passant de 1,8 à 2,8 milliards de mètres cubes entre 1985 et aujourd'hui, les volumes de bois de nos forêts ont aussi fortement progressé depuis 30 ans. Elle est riche en biodiversité, avec 190 espèces d'arbres se répartissant en 67% de feuillus, 21% de résineux et 12% de forêts mixtes.

En plus d'abriter une riche biodiversité, les forêts françaises contribuent à améliorer la qualité de l'eau et de l'air, participent à la qualité des paysages, fournissent du bois et de l'énergie, stockent du carbone et permettent la pratique d'activités de loisirs.

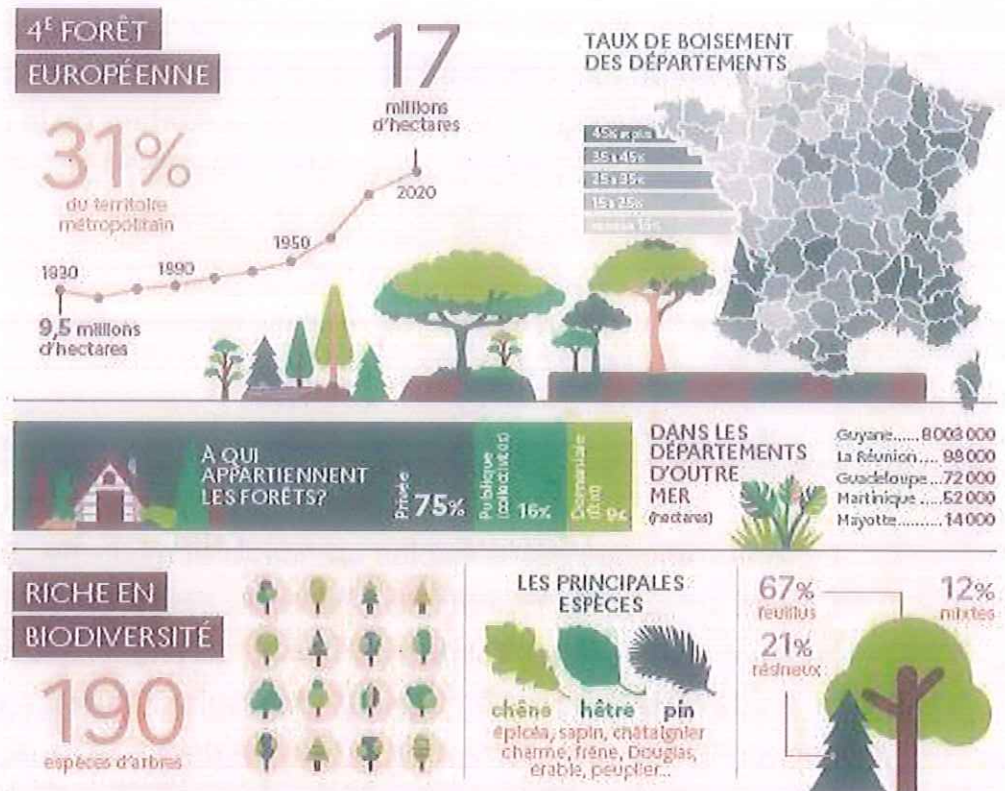
Les indicateurs de gestion durable donnent un aperçu de l'état des forêts françaises et des activités qui lui sont liées.



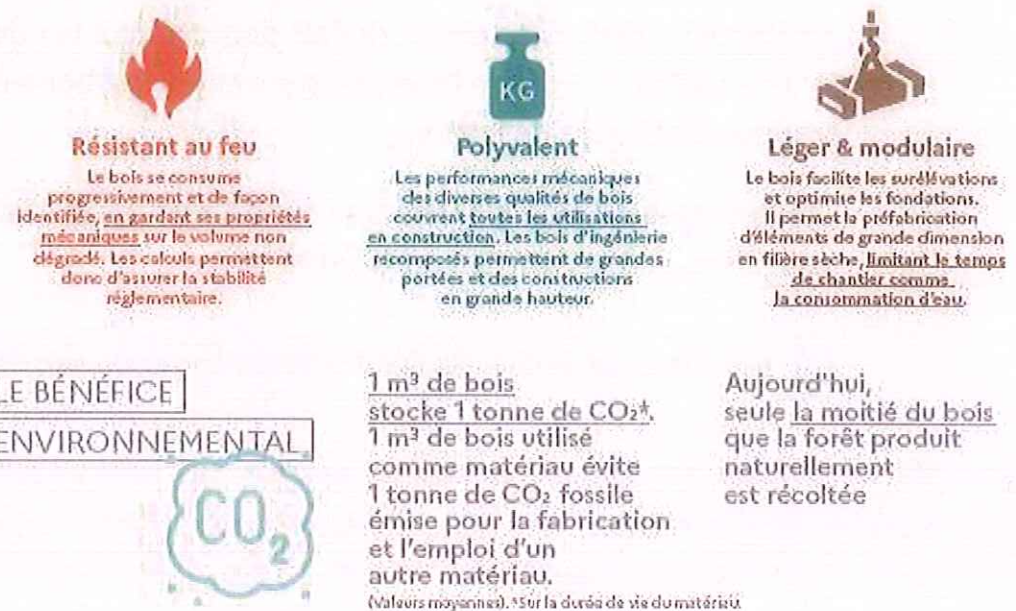
[Indicateurs de gestion durable des forêts françaises, site de l'IGN \(https://foret.ign.fr/IGD/fr/\)](https://foret.ign.fr/IGD/fr/)

Infographie : la forêt française

LA FORÊT FRANÇAISE



LES ATOUTS DU BOIS



Afficher la version texte de l'infographie

Les forêts des outre-mer, points chauds de biodiversité

Les forêts de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion représentent plus de 8,2 millions d'hectares, soit plus d'un tiers de la forêt française. La Guyane à elle seule est boisée à 99 %, avec près de 8 millions d'hectares de forêt.

Des mangroves des littoraux antillais et mahorais aux immenses forêts primaires de Guyane en passant par les forêts de la montagne réunionnaise, les forêts d'outre-mer présentent une biodiversité exceptionnelle. La France est l'un des seuls pays européens à détenir des forêts tropicales et porte ainsi une responsabilité d'exemplarité de leur protection et gestion durable.

La gestion des forêts en France

Les enjeux

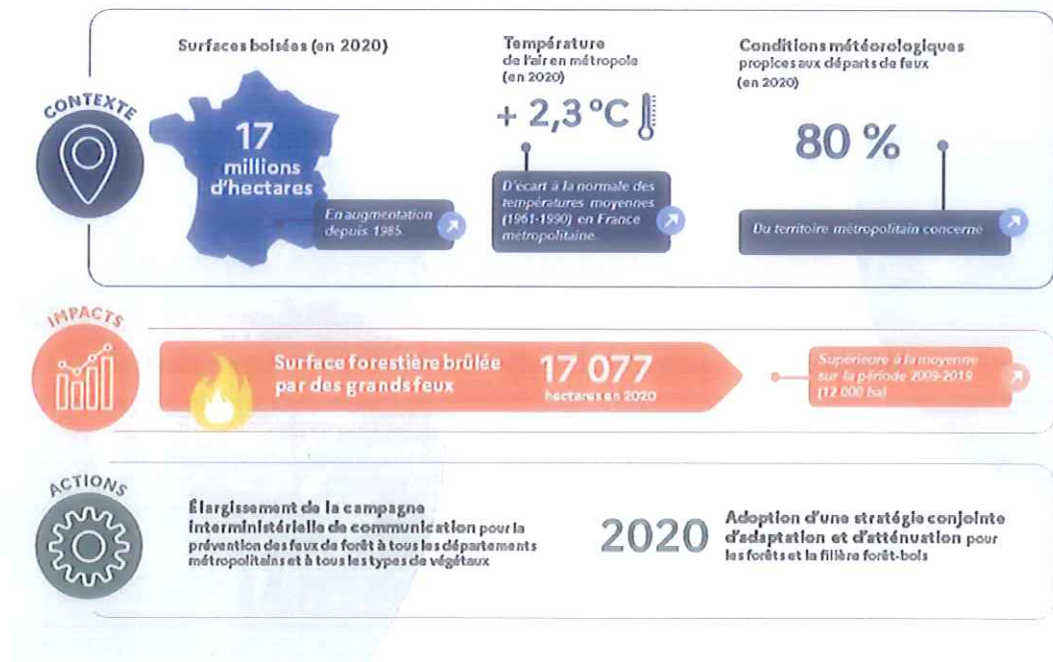
Les défis auxquels la forêt doit faire face sont multiples : adaptation aux effets du changement climatique, protection de la biodiversité, consolidation de sa fonction d'atténuation du changement climatique et captation des émissions carbone, réponse à une demande croissante en produits issus du bois, développement de chaleur renouvelable, compétitivité et développement capacitaire des industries françaises du bois pour gagner en souveraineté, etc.

La forêt et les usages du bois sont donc à la croisée de nombreux enjeux aux intérêts à concilier et au cœur de stratégies de long terme pour notre société :

- stratégie climatique ;
- stratégie en faveur de la biodiversité ;
- stratégie industrielle.

Infographie : les feux de forêt

DOCUMENT 4



Afficher la version texte de l'infographie

[Feux de forêt et de végétation : les prévenir et s'en protéger](https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation) (<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>)

Afin de répondre à ces défis, un délégué ministériel forêt-bois a été nommé fin 2020.

En 2021, la loi Climat et résilience (<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>) a permis de mettre en avant la place de la biodiversité pour la résilience du puits de carbone forestier et de souligner l'importance du secteur forêt-bois.

La gestion de toutes les forêts françaises, publiques comme privées, est encadrée par le Code forestier (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000025244092/>).

Les politiques publiques du ministère concernant la forêt

La vision du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires sur les enjeux de la forêt est à la croisée de nombreuses politiques publiques :

- **la lutte contre le changement climatique** notamment avec la stratégie nationale bas-carbone (<https://www.ecologie.gouv.fr/suivi-strategie-nationale-bas-carbone>), le label bas-carbone (<https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>) et ses méthodes forestières, la mise en œuvre et le suivi du règlement européen relatif à l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie

(UTCATF) dans le cadre européen énergie-climat (<https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-europeen-energie-climat>) ;

- **le développement des énergies renouvelables** en particulier à travers le fonds chaleur (<https://fondschaleur.ademe.fr/>) porté par l'Ademe dans le cadre environnemental de la durabilité des bioénergies défini par la directive européenne dite RED II de 2018 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018L2001>) et transposé dans le code de l'énergie ;
- **l'adaptation des forêts au changement climatique**, notamment avec le plan national d'adaptation au changement climatique (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.12.20_PNACC2.pdf) publié en 2018 et la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique publiée en 2020 ;
- **la ville et la construction durable**, notamment à travers les mesures de France 2030 (<https://www.ecologie.gouv.fr/france-2030-et-ambitions-en-matiere-transition-ecologique>) et du quatrième programme d'investissements d'avenir. Cette stratégie (<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-ville-durable-et-batiments-innovants>) comporte 3 axes : accélérer la transition des villes par une approche intégrée, agir sur le bâti pour la sobriété, accompagner le développement des filières ;
- **la biodiversité et les paysages**, avec notamment deux stratégies nationales :
 - la stratégie nationale pour les aires protégées (<https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protegees-en-france>), dont le premier plan d'actions national fixe des actions structurantes pour la préservation des forêts, avec en la mise sous protection forte d'ici 2022 de 250 000 ha de forêts (180 000 ha en Guyane par la création de 2 réserves biologiques et 70 000 ha en métropole) ;
 - la stratégie nationale biodiversité 2030 (<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>) qui intègre les enjeux de protection des forêts primaires et subnaturelles, le lancement d'un plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles et d'un plan pour la protection des sols forestiers. Les objectifs de la SNB en matière d'accompagnement de la filière forêt-bois et de préservation de la biodiversité dans les milieux forestiers s'articulent avec le plan d'action interministériel forêt-bois (<https://www.ecologie.gouv.fr/filiere-bois-construction>) ;
 - par ailleurs, le ministère assure le financement de missions d'intérêt général auprès de l'Office national des forêts (<https://www.onf.fr/>), son opérateur unique des forêts publiques. Ces missions visent à

assurer la réalisation d'actions allant au-delà du régime forestier en faveur de la biodiversité, de la surveillance des territoires ultramarins et le suivi à long termes des écosystèmes forestiers ;


- mais aussi des actions ciblées sur des territoires à enjeux : le parc national de forêts (<http://www.forets-parcnational.fr/fr/>), 11^e parc national français créé en 2019 suite à une dizaine d'années de concertation, est dédié à la connaissance, la préservation et la valorisation des forêts feuillues de plaine. Situé sur les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est, le parc national de forêts s'étend sur 241 000 hectares, dont plus de 56 000 hectares classés en zone cœur, et présente une réserve intégrale ;
- **la préservation et valorisation du patrimoine naturel**, notamment avec la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/fr/convention/>) qui permet d'inscrire sur la liste du patrimoine mondial des forêts au titre de leur valeur universelle et exceptionnelle. Par exemple, trois hêtraies françaises ont ainsi été inscrites en 2021 ;
- **la prévention des incendies de forêt et végétation** (<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>) par des campagnes de communication pour promouvoir les bons gestes, et par l'aménagement du territoire (plans de prévention des risques incendies de forêt) encadrant l'urbanisation dans et en lisière de forêt ;
- **le règlement bois de l'Union européenne** (<https://agriculture.gouv.fr/le-reglement-sur-le-bois-de-l-union-europeenne>) qui vise à écarter du marché communautaire le bois et les produits dérivés issus d'une récolte illégale.


Les acteurs

- L'Office national des forêts (ONF (<https://www.onf.fr/>)) est le gestionnaire de la forêt publique. Il est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion et la réalisation des travaux des forêts de l'État et de la majorité des collectivités publiques.
- L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN (<https://www.ign.fr/>)), observateur de la forêt, est chargé de décrire la forêt publique comme privée pour mieux la connaître. Il est notamment en charge de l'inventaire forestier (<https://inventaire-forestier.ign.fr/?lang=fr>).
- L'ADEME (<https://www.ademe.fr/>), Agence de la transition écologique, est l'opérateur unique de gestion des aides publiques pour le secteur forêt-bois.


- L'INRAE (<https://www.inrae.fr/>) développe de nombreux programmes de recherche en appuis aux politiques publiques sur la forêt, la biodiversité, les risques et les interactions avec la société en particulier dans le cadre des projets développés par le département EcoDiv (<https://www.inrae.fr/departements/ecodiv>), mais aussi le département EcoSocio (<https://www.inrae.fr/departements/ecosocio>).
- Météo-France (<https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/a-la-une/avec-meteo-france/feux-de-foret-un-risque-accru-par-le-rechauffement-climatique>) élabore des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie et contribue à évaluer l'impact du changement climatique sur le risque incendie de forêt.
- Le réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts au changement climatique (RMT AFORCE (<https://www.reseau-aforce.fr/>)) qui accompagne les forestiers dans l'adaptation des forêts aux changements climatiques.
- Le Citepa (<https://www.citepa.org/fr/>) quantifie, identifie, expertise et communique des données d'émissions, et satisfait aux obligations de rapportage des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre de la France, dont celles portant sur les milieux forestiers.
- Le Centre national de la propriété forestière (CNPF (<https://www.cnpf.fr/>)) est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées.

Aller plus loin

 [Site de l'Office national des forêts \(ONF\)](https://www.onf.fr/) (<https://www.onf.fr/>)

 [Site de l'inventaire forestier de l'Institut national de l'information géographique et forestière \(IGN\)](https://inventaire-forestier.ign.fr/?lang=fr) (<https://inventaire-forestier.ign.fr/?lang=fr>)

 [Site de l'ADEME](https://www.ademe.fr/) (<https://www.ademe.fr/>)

 [Site du Programme de reconnaissance des certifications forestières \(PEFC\)](https://www.pefc-france.org/) (<https://www.pefc-france.org/>)

 [Site du Forest Stewardship Council](https://fr.fsc.org/) (<https://fr.fsc.org/>)

 [Site du Parc national de Forêts](http://www.forets-parcnational.fr/fr) (<http://www.forets-parcnational.fr/fr>)

Feux de forêt: comment éviter le scénario du pire

RÉALISÉ PAR ISABELLE VERBAERE

Evolution du climat

Le changement climatique est en cours: les étés 2016 et 2017, très secs et chauds, ont vu le développement de grands incendies dans le Sud-Est. De plus, la saison des feux s'allonge et la zone à risque s'étend vers le nord et les montagnes.

Prévision de feux de grande sévérité

Des incendies de forêt d'une vitesse et d'une puissance hors norme ont touché la France en 2016 et 2017. Pour les combattre efficacement, ou, mieux encore, les tuer dans l'œuf, l'idéal est de les anticiper. Cette mission est celle des analystes du feu.

Gestion nécessaire des massifs

La forêt ne cesse de gagner du terrain et de se densifier, faute d'être suffisamment exploitée. Différents outils ont pourtant démontré leur intérêt pour diminuer la biomasse combustible, tels que le pâturage des troupeaux et la culture.

Pourquoi la menace d'incendies forestiers dévastateurs grandit

Plusieurs facteurs pourraient faire le lit d'incendies de massifs très intenses à l'instar de ceux qui ont ravagé le Portugal l'été dernier: le changement climatique, mais aussi l'urbanisation en zone à risque qui se poursuit, malgré les mises en garde répétées des experts.

Un total de 2670 hectares brûlés, six communes touchées, 37 millions d'euros de dégâts: l'incendie qui a ravagé les communes au nord de Marseille, le 10 août 2016, était hors norme, à l'image de ceux qui ont touché le Portugal où ils ont fait plus de 100 morts en deux jours, en 2017. «Je n'avais jamais vu un feu aussi rapide et intense à la fois, et donc difficile à maîtriser», souligne Vincent Pastor, expert en feux de forêt pour le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) des Bouches-du-Rhône. On estime qu'un incendie est catastrophique lorsqu'il parcourt 200 hectares en une heure... Il en a dévasté 780 en moins de deux heures et a progressé par des sautes de plus de 800 mètres. Les flammes ont atteint jusqu'à 50 mètres de haut. Il a produit jusqu'à 10000 kilowatts au mètre carré, c'est l'équivalent d'un petit réacteur nucléaire.»

Autre fait marquant: ce feu s'est déclaré en zone urbaine sur la commune de Rognac (11900 hab.) et s'est propagé par les haies, de maison en maison... Jusqu'aux portes de Marseille. «Plus de 37 kilomètres du front de flammes étaient au contact des habita-

tions», précise Sébastien Lahaye coordinateur du projet européen «Fire-in» au pôle «Safe» à Aix-en-Provence. Les pompiers ont eu à protéger 1900 logements, 180 ont été abîmés par les flammes, 26 complètement détruits.

DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

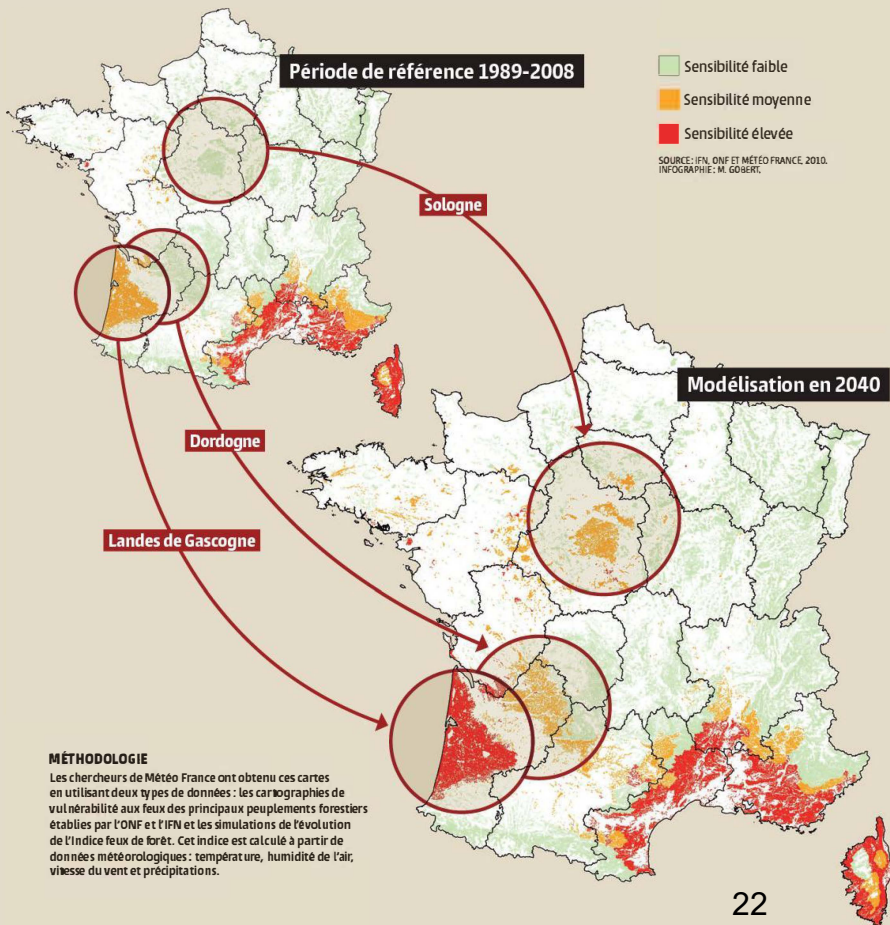
Et pourtant, la stratégie d'attaque des feux naissants adoptée par la France en 1987 a fait ses preuves: les surfaces brûlées ont diminué de moitié et 95% environ des incendies parcourent moins de cinq hectares, ce qui a pu donner un faux sentiment de sécurité. «Mais cette stratégie de lutte ne suffit plus lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes», poursuit Sébastien Lahaye. Ce qui s'est produit en 2003, année au cours de laquelle les incendies ont fait dix victimes et brûlé 61400 hectares. «Ceci avait été considéré, à l'époque, comme un événement isolé, attribué à la sécheresse et à la canicule exceptionnelles», pointe Thomas Curt, directeur de recherche sur les incendies de forêt, de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) d'Aix-en-Provence. Les étés 2016 et 2017 ont été aussi très secs et chauds: cela nous confirme le rôle des changements climatiques en cours sur le développement de grands incendies dans notre pays.» En 2017, 24500 hectares ont brûlé, c'est sept fois plus qu'en 2013. Autre conséquence: la saison des feux s'allonge, elle commence dès juin et ☺●

DOCUMENT 5

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ACCROÎT LE DANGER

Les zones de forêts sensibles aux incendies pourraient s'étendre de 30 % d'ici à 2040, passant de 5,5 millions d'hectares à 7 millions. Même si le changement climatique n'est pas seul en cause, une étude conjointe de Météo France, de l'Office national des forêts (ONF) et de l'Inventaire forestier national (IFN) montre que des sécheresses et hautes températures plus fréquentes et prolongées sont des facteurs aggravants de l'impact des incendies. Ainsi, le risque de feux de grande envergure aux conséquences dramatiques augmente.

Sensibilité des massifs forestiers aux incendies estivaux



●○○ s'achève en septembre. Mais la Haute-Corse a été ravagée par des feux importants en janvier 2018 ! Le changement climatique élargit aussi le risque : 32 départements sont identifiés par le code forestier comme particulièrement exposés, à ce jour. Mais il concerne désormais des régions plus au nord et/ou en altitude. «Auparavant il n'y avait pas autant de feux et surtout si près des habitations, constate Bernard Mathieu, maire de Serres, dans les Hautes-Alpes [1300 hab.]. Un feu très important a menacé le village en septembre 2014. Il a fallu évacuer les touristes du camping. Heureusement, il a été arrêté à temps, grâce à l'intervention de moyens aériens très importants : douze avions trackers et Canadairs. La commune, depuis, a lancé des opérations de débroussaillage sur les terrains communaux et incite les habitants à faire de même.»

Une évolution constatée par la zone de défense et sécurité Sud (Paca, Occitanie et Corse), chargée, entre autres, de mobiliser des sapeurs-pompiers de départements voisins lors des gros incendies. «Habituellement, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes pouvaient fournir des moyens pour renforcer ceux de la frange littorale, remarque le colonel Gérard Patimo, chef d'état-major interministériel adjoint. Cela n'a pas été le cas les deux derniers étés car ils étaient confrontés à un risque important à couvrir chez eux. Il a donc fallu qu'on s'organise avec des départements du Sud-Ouest comme l'Arrière, les Hautes-Pyrénées.»

Les préfets de six départements qui ne sont pas particulièrement exposés, ceux de l'Aveyron, de la Haute-Loire, du Finistère, de la Savoie, du Rhône et de l'Isère, estiment que la fréquence des feux de forêt s'est accrue, de façon assez marquée, ces quinze dernières années. Les zones sensibles pourraient s'étendre de 30% d'ici à 2040, notamment le long du littoral atlantique jusqu'en Bretagne, comme le montre une étude de 2010 (voir les cartes p.33). Bref, le risque d'incendie de grande envergure avec des conséquences dramatiques augmente. Et le changement climatique n'est pas seul en cause.

DES BOISEMENTS EN PERPÉTUELLE EXTENSION

L'évolution de la forêt a aussi de quoi inquiéter. D'abord, elle ne cesse de gagner du terrain, surtout sur le grand arc méditerranéen. Cette extension atteint 2% par an en Corse, par exemple. Sa surface a été multipliée par trois en un siècle dans le Var, pour couvrir aujourd'hui 62% du département. «L'essentiel des boisements dans le Sud-Est concerne des terres délaissées par le pastoralisme et l'agriculture», note l'Institut national de l'information géographique et forestière. De plus, la forêt s'étoffe et accumule du combustible. «En effet, cette forêt est sous-exploitée, pointe Eric Rigolot, directeur de l'unité de recherches "écologie des forêts méditerranéennes" de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) d'Avignon. Les prélèvements annuels, 61 millions de mètres cubes, sont largement

CE QU'ILS PENSENT DES PLANS DE PRÉVENTION

«L'opposition des particuliers et des élus locaux est forte»



DAVID BARJON,
directeur à la direction
départementale
des territoires
et de la mer du Var

«Dix-sept plans de prévention du risque incendie de forêt [PPRIF] ont été prescrits dans le Var, à la suite de feux qui ont marqué les esprits en 2003. Aujourd'hui, six sont approuvés, cinq l'ont été par anticipation, avant que les études ne soient totalement finalisées. Tous les PPRIF ont été attaqués au tribunal par des particuliers, mais aussi des élus. L'opposition est forte parce qu'avec le risque feu de forêt, on arrive assez vite à des interdictions de construction, alors qu'avec les inondations, on peut bâtir sous conditions.

Trente recours ont été intentés, que l'on a

tous gagnés. L'Etat a fait son travail correctement selon les textes. Il faut dix ans pour élaborer un PPRIF, cinq ans pour monter le dossier et cinq ans de contentieux. En termes de ressources humaines et financières, c'est considérable.»

«Les maires veulent une réglementation réaliste et mesurée»



NELLO BROGLIO,
vice-président
de la Fédération
nationale des
communes forestières

«Beaucoup de communes, dont celle dont je suis maire, Les Adrets-de-l'Estérel, se sont élevées contre les PPRIF dans le Var car le règlement appliqué par les services de l'Etat est plus contraignant que dans les départements voisins. Un exemple : dans les communes soumises à un PPRIF, habituellement, pour obtenir un permis de construire, les maisons doivent être situées à moins de 200 mètres d'un poteau d'incendie. Dans le Var, il en faut deux ! Cette interprétation du référentiel national est absurde. Car, lors d'un feu, tout le monde ouvre l'eau en même temps pour défendre sa maison.

L'eau peut manquer. Résultat : les poteaux incendie ne délivrent pas le débit qu'ils pourraient produire la plupart du temps, ce que l'on ne prend pas assez en compte. Les maires ne sont pas contre les PPRIF, mais ils veulent une réglementation réaliste et mesurée.»

inférieurs à l'accroissement biologique, qui atteint 130 millions de mètres cubes.» Dans le Sud-Ouest, les problèmes sont différents. Près de 1000 hectares de pins ont été détruits par un feu très violent à 55 kilomètres au nord de Bordeaux, en avril 2017. « Il s'agissait de plantations, réalisées après la tempête de 1999 qui a ravagé les landes de Gironde, analyse Jean-Marc Antonini, directeur opérationnel du Sdis des Landes. Les forêts jeunes sont plus vulnérables car les arbres y sont plus serrés et les branches basses plus près du sol : l'embrasement est plus rapide et se propage plus facilement. Dans les Landes, la forêt a aussi été replantée après la tempête Klaus de 2009. Et l'on se dit que l'on n'est pas à l'abri d'années difficiles ».

FORTE PRESSION DÉMOGRAPHIQUE

Cette situation est d'autant plus inquiétante que les principales mesures de prévention « ont été largement négligées », comme le pointe le rapport de la mission interministérielle d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie, publié en avril 2016. « La gestion de l'interface habitat-forêt constitue un des points faibles majeurs de l'action de prévention, malgré les recommandations fortes des missions interministérielles de 2003 et 2010. Le mitage de la forêt par l'habitat, dans un contexte de forte pression démographique et urbaine [se poursuit] », dénoncent ses auteurs. Ainsi, 200 000 maisons sont situées dans cette zone à risque dans les Bouches-du-Rhône. « Dans le Sud-Est, on continue à construire sur des terrains qui ont brûlé plusieurs fois, au milieu de forêts de pins, fermées, embroussaillées. »

« Dans le Sud-Est, on continue à bâtir sur des terrains qui ont brûlé plusieurs fois, au milieu de forêts de pins, fermées, embroussaillées. »

Thomas Curt, directeur de recherche à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

milieux naturels par l'urbanisation a progressé de 10% en dix ans dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Haute-Corse, par exemple.»

Résultat : le moindre incendie aujourd'hui menace une maison, un lotissement, un camping... Et les moyens de lutte contre les feux sont de plus en plus absorbés par la protection de ces enjeux, au détriment de la défense de la forêt. D'autant que l'obligation légale de débroussaillage est très insuffisamment respectée par les particuliers. Or, les maires sont responsables de son application, du point de vue de l'exécution et du contrôle, depuis 2001. Ils disposent de pouvoirs de police renforcés et d'outils juridiques de coercition pour y parvenir. ●

Gréasque (Bouches-du-Rhône) 4 100 hab.

Des risques qui imposent de reclasser des parcelles en zones non constructibles



C. ALMODOVAR / LA GAZETTE

MARION NOGUERO, responsable du service de l'urbanisme

La commune de Gréasque compte plusieurs centaines de maisons situées à l'interface habitat-forêt, zone particulièrement exposée aux dépôts de feux. « Dans notre projet de PLU [plan local d'urbanisme, ndlr] arrêté en juin 2016, les mesures de protection étaient limitées, expose Marion Noguero, responsable du service de l'urbanisme. Dans leur porté à connaissance, les services de l'Etat demandaient aux élus d'apprécier le risque par eux-mêmes, sans fournir de règlement, mais juste des grands principes. » En janvier 2017, changement de ton. « Les services de l'Etat nous ont enjoins d'élaborer une étude du risque "feu de forêt" qui croise les enjeux et les cartes d'aléa qu'ils nous ont transmises, poursuit-elle. Elles ont été extraites d'une cartographie départementale. Il a donc fallu les affiner pour évaluer le risque à l'échelle de la parcelle comme il nous l'était demandé. » La commune a fait appel à un bureau d'études pour réaliser ce travail qui prend en compte les enjeux urbains et notamment l'accessibilité des secteurs exposés au feu.

« Cette nouvelle carte nous a imposé de revoir le zonage du risque et a entraîné des reclassements de parcelles en zones non constructibles sur la frange ouest du territoire communal, ajoute Marion Noguero. La commune ayant très peu de réserves foncières, elle a choisi d'ouvrir à l'urbanisation future des zones exposées au risque, classée F1p [*], mais qui sont dans la continuité de l'urbanisation existante. Par ailleurs, le périmètre bâti-forêt à défendre en cas d'incendie est limité. »

(*) Sont identifiées par un indice F1p les zones à urbaniser admises sous réserve, et en particulier, de la définition de prescriptions strictes de réduction de la vulnérabilité du projet, notamment en matière de défendabilité.

Contact

Marion Noguero, 04.42.66.69.79.



Une classe de l'école élémentaire Robert Badinter, Bilingue(Gascon/Français) devient gestionnaire d'une parcelle forestière de 4 hectares, dès septembre 2021.

Lancé par le comité national de la biodiversité et le ministère de la transition écologique en vue de l'obtention d'un label national « Aires terrestres éducatives » la Ville de Dax, devient ville pilote Nouvelle Aquitaine.

Cette parcelle du bois de Boulogne a été choisie pour sa facilité d'accès, son intérêt écologique faune /flore et sa proximité avec la maison de la Barthe.

L'objectif pour les élèves est de prendre en charge la gestion d'une partie de la forêt communale sur une année scolaire, dans une démarche de compréhension et de bonne gestion du milieu forestier, de connaissance des métiers du bois, et ce, dans la durée puisque le relais sera transmis pendant 5 ans aux classes suivantes pour un travail dans la continuité.

Le service Parcs et jardins de la Ville de Dax servira d'accompagnateur de cette démarche :

- identification de la faune et de la flore
- animation et ateliers pédagogiques avec le corps enseignant

L'ONF participe également à l'aspect pédagogique de la compréhension d'une forêt.

Tous les métiers liés à la forêt seront présentés : bûcherons, gestionnaires, assureurs, pompiers, naturalistes, charpentiers, scieries...

Une dimension internationale

La transposition du dispositif au Québec est envisagée, afin de créer un réseau international d'écoles autour de la sensibilisation au changement climatique et de possibles jumelages avec le Canada.

Cette initiative a reçu le soutien de l'interprofession nationale « France Bois Forêt ».

Première visite

Le 25 juin 2021 de 9h à 16h, avec pique nique sur place, programme découverte de la parcelle pour les élèves de l'école élémentaire Robert Badinter en vue de la future rentrée scolaire en septembre.

Des ateliers pédagogiques sur le site ont été proposés aux élèves, qui étaient accompagnés des deux institutrices participant au projet, d'un responsable des parcs et jardins, d'un agent de l'ONF et les deux élus en charge du cadre de vie et de l'éducation, Martine Eridia et Marie-Constance Berthelon.

Les partenaires du projet

Cette opération est menée dans le cadre d'un partenariat entre l'ONF, la Fédération des communes forestières, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et la mairie de Dax (service Parcs et Jardins).

CONTACT

Accueil mairie de Dax

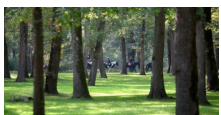
rue Saint-Pierre,
40100 Dax
Tél. 05 58 56 80 00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
État-civil le samedi matin de 9h à 12h.

DOCUMENT ASSOCIÉ

 **Forêt Pédagogique (978,81 Ko, pdf)**

Sur le même sujet



Dax ville nature



Maison de la Barthe



LE FONDS VERT

**Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires**



Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Édition 2023



**Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs**

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert,
consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département :
[www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr)
ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement
ou la direction départementale des territoires (et de la mer)
ou les directions et services de l'Etat outre-mer.



1. CONTEXTE ET AMBITION

1.1. Contexte

L'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France (soit 8 fois plus que la moyenne).

Le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque.

Le fonds vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation

1.2. Ambition écologique du projet financé

En contribuant à l'adaptation au changement climatique, l'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux.

Les projets financés permettront une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

La protection de la forêt relève d'autres ressources.

2. ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

2.1. Nature des projets éligibles

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur le territoire métropolitain (dont la Corse) et dans les territoires d'outre-mer.

Un projet peut consister en la réalisation de plusieurs mesures A1 à A12, détaillées ci-dessous.

I. - Protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies :

Pour les actions A1 à A3, sont éligibles uniquement des actions visant à mieux protéger des zones déjà urbanisées (et non des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation).

A1. Etudes et travaux de création ou de mise aux normes de sécurité de voies de desserte ou d'évacuation d'une zone exposée à un aléa fort ou très fort d'incendie de forêt afin, en cas de crise, de permettre simultanément l'accès des secours et l'évacuation des personnes.

A2. Réalisation de plateformes de retournement en bout de voiries existantes afin de faciliter les manœuvres des véhicules des services de secours et de lutte contre les incendies.

A3. Etudes et travaux de création de points d'eau de façon à ce qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit située à moins de 150 mètres d'un tel point d'eau en zone d'aléa fort à très fort, moins de 200 mètres en zone d'aléa modéré.



II. - Réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise :

A4. Etudes et travaux d'adaptation de constructions et d'équipements publics existants, nécessaires à la gestion de crise, exposés à un aléa fort à très fort, afin d'en réduire la vulnérabilité en cas d'incendie de forêt ou de végétation

III. - Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées :

Les actions A5 et A6 ont pour objectif prioritaire de mieux protéger les personnes et les biens existants en zones urbanisées, y compris dans des zones d'habitat isolé, lorsqu'elles sont susceptibles d'être touchées par des incendies liés à l'existence des massifs ou espaces boisés.

A5. Acquisitions foncières amiables au profit d'une commune et remembrement nécessaires à la création de zones coupe-feu en zone d'aléa fort à très fort, d'une largeur de 200 mètres à compter du front urbanisé.

A6. Création de zones coupe-feu, débroussaillage initial (hors entretien courant), création de pistes de défense de la forêt contre l'incendie (hors entretien courant), création de citernes de réserve d'eau adaptées aux besoins opérationnels de la lutte, opérations d'investissement contribuant à la stratégie d'attaque des feux naissants, création de zones nécessaires aux camions de pompiers pour le franchissement de fossés.

IV. - Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage :

A7. Investissement dans des systèmes d'information permettant une action à l'échelle de chaque commune (par exemple bases de données, SIG, etc.) relatifs à l'existence et au respect d'obligations légales de débroussaillage.

A8. Investissement dans des systèmes ou dispositifs de contrôle systématique ou automatique du respect des obligations légales de débroussaillage.

V. - Détection précoce des départs de feux, surveillance :

A9. Investissement dans des systèmes de détection précoce des départs de feux (dont acquisition d'équipements de télédétection tels que drones ou caméras notamment).

A10. Investissement dans des systèmes de surveillance des zones de risque (dont acquisition d'équipements de télédétection tels que drones ou caméras notamment).

VI. - Connaissance, information préventive et développement de la culture du risque :

A11. Actions de recherche, études et modélisation, selon les règles de l'art, de l'aléa d'incendie de forêt et de végétation à l'échelle du territoire d'une commune, d'un département ou d'une région.

A12. Actions d'information générale sur les risques d'incendie de forêt et de végétation.

Pour toutes les actions

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures (notamment la maîtrise du foncier, lorsque cela est pertinent).

Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le fonds vert peut financer des prestations d'ingénierie pour les porteurs de projets qui en ont besoin afin de faciliter la mise en œuvre de projets financés par cette mesure du fonds vert. Par ailleurs, le fonds vert peut aider les



collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie.

L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées (sauf urgence avérée).

2.2. Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne la France métropolitaine et les territoires ultra-marins.

La mesure bénéficie aux COM, s'agissant d'une aide de l'État pour la transition écologique, indépendamment des compétences propres de chaque COM. Le cas échéant, les critères exposés dans ce cahier pourront être adaptés.

La candidature est portée par une personne morale appelée « porteur du projet » :

- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements de coopération intercommunale ;
- Les associations syndicales autorisées comportant au moins une commune ;
- Les services d'incendie et de secours (SDIS).

La mesure concerne en priorité, pour 2023, la France métropolitaine (Corse incluse).

2.3. Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles **pourront** être instruits en donnant priorité aux projets selon les modalités définies en annexe 1.

Instruction

Le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'Etat (DDT-M, préfecture/SIRACED-PC), avec l'appui technique du SDIS.

Détermination du montant de la subvention attribuée

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées au point 3 et en tenant compte :

- De la capacité de contributions financières des collectivités locales ;
- Des contraintes opérationnelles du projet ;
- Pour les projets relevant de l'un des mesures A1 à A6, du niveau de priorité du projet.

Le taux d'aide **pourra être bonifié** lorsque le territoire est doté d'**au moins un plan de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRIF) prescrit ou approuvé**.

2.4. Description des projets

En complément des pièces justificatives demandées pour toutes les mesures du fonds vert (cf. point 3.1 ci-dessous), il est attendu des porteurs de projet les éléments suivants : [...]



ARCHIVES

Forêts publiques : l'aménagement forestier a son cadre méthodologique

Publié le 30 mai 2017, par Philie Marcangelo-Leos / Victoires-Éditions

Environnement, Énergie

Clé de voûte du dispositif de gestion durable des forêts publiques, l'aménagement forestier doit être préparé par une étude minutieuse sur le terrain. A travers un cadrage méthodologique, une instruction technique souligne l'importance de la place des collectivités territoriales dans l'élaboration de ce document d'aménagement.

Une instruction technique [☞](#) du ministère de l'Agriculture, rendue publique ce 24 mai, détaille la marche à suivre pour l'élaboration des documents d'aménagement établis par l'Office national des forêts (ONF) pour les forêts relevant du régime forestier, c'est-à-dire essentiellement les forêts domaniales et des collectivités locales. Chaque forêt de collectivité a vocation à être dotée d'un tel document de planification permettant d'orienter sa gestion à moyen et long terme. Il est élaboré par l'ONF sur la base des objectifs retenus par la collectivité propriétaire, conformément au schéma régional d'aménagement (SRA) applicable à la forêt concernée. Il fait l'objet d'une délibération d'approbation de la part de la collectivité propriétaire - pour une forêt communale ou sectionale par le conseil municipal, par exemple - et est approuvé par arrêté du préfet de région sur proposition du directeur territorial de l'ONF.

Pour rappel, 2016 a été marquée par la signature du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 entre l'Etat, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières. Cette feuille de route fixe comme objectif la simplification des aménagements pour les forêts de moins de 200 ha. Ce contrat conduit à redéfinir les types de document de gestion durable utilisables (synthétique ou standard) et les seuils de surface et d'enjeux déterminant leur application.

Documents d'aménagement

Ces éléments sont utilement récapitulés sous la forme d'un tableau figurant en annexe de l'instruction. Les forêts comprises entre 25 ha et 200 ha doivent par exemple être dotées d'un document d'aménagement synthétique, complété en cas d'enjeux forts par des annexes spécifiques pour les fonctions concernées. Pour les forêts des collectivités, les aménagements forestiers sont en effet adaptés aux niveaux d'enjeux définis pour les quatre fonctions principales (de production ligneuse, écologique, sociale, ou de protection contre les risques naturels)

selon la grille d'analyse annexée aux orientations nationales d'aménagement et de gestion (Onag).

En amont de la rédaction des documents d'aménagement, le dispositif de concertation lui-même doit être adapté aux enjeux identifiés pour la forêt. Ce dialogue entre l'ONF, les services déconcentrés (Draaf, Dreal) et les collectivités propriétaires est particulièrement encouragé par l'instruction, afin de "clarifier les choix de gestion par la collectivité ou la personne morale propriétaire". Pour les parties de forêts faisant l'objet de statuts de protection forts (zones protégées, Natura 2000...), un suivi technique spécifique est par ailleurs nécessaire pour juger de l'impact des mesures sylvicoles sur les habitats et espèces protégés. Le plus souvent, les aménagements sont à réaliser pour une période d'application de l'ordre de 20 ans. La période retenue peut toutefois s'écarter de cette durée là encore "selon les contextes locaux".

Voir aussi

ACTUALITÉ
LOCALTIS

L'ONF prêt au dialogue avec les nouvelles régions

Environnement, Energie,
Cohésion des territoires,
Emploi

ACTUALITÉ
LOCALTIS

Forêt - Forêts publiques : signature du nouveau contrat d'objectifs 2016-2020 de l'ONF

Cohésion des territoires,
Environnement, Energie,
Organisation territoriale, élus
et institutions

DÉVELOPPEMENT LOCAL

La forêt d'exception, un bien commun, une gestion partagée

Hélène Huteau | Innovations et Territoires | Régions | Publié le 11/06/2020 | Mis à jour le 03/06/2020

Avec le label « Forêt d'exception » obtenu en début d'année, la ville de Haguenau et le département du Bas-Rhin veulent développer les atouts économiques, écologiques et culturels de la forêt. Depuis l'entrée dans le processus de labellisation, le partenariat entre l'Office national des forêts et la ville a été élargi.



[Haguenau (Bas-

Rhin) 34 500 hab.]

Haguenau a obtenu le label « Forêt d'exception » pour sa forêt d'Alsace du nord, le 30 janvier, entrant dans le club des quatorze forêts françaises reconnues pour leurs particularités et leur gouvernance innovante. Elles forment « un réseau de laboratoires à ciel ouvert pour imaginer ce que doit être la gestion forestière de demain en France », a déclaré Albert Maillat, directeur des forêts et des risques naturels à l'Office national des forêts (ONF), lors de la cérémonie de labellisation.

Le caractère exceptionnel ne saute pas aux yeux du promeneur qui découvre ce massif de plaine, rajeuni par la tempête Lothar en 1999. Mais le corridor écologique qu'il constitue entre le piémont des Vosges et les forêts rhénanes, dans une plaine anthropisée ⁽¹⁾ ^[1], est déjà en soit très précieux. En outre, c'est la seule représentante française des forêts mixtes de type médio-européen, avec son cortège d'espèces associées.

Une autre particularité de cette forêt tient à l'histoire très ancienne qui la relie à la « ville clairière » de Haguenau. Elle est la plus grande forêt gérée en indivision entre une commune et l'Etat – recettes et dépenses sont partagées à parts égales. Un privilège qui remonte au Moyen Age, acté par Louis XIV en 1696.

Scientifiques, randonneurs...

Si, il y a vingt ans encore, la ville laissait largement la main aux techniciens de l'ONF, depuis quinze ans, un agent de la ville travaille en partenariat étroit avec les forestiers sur de nombreuses thématiques : budget, dépôts sauvages, projets de conservation, choix d'exploitation...

En 2015, l'entrée dans la démarche de labellisation a élargi cette gestion partenariale aux différents usagers de la forêt. Entre office de tourisme, département du Bas-Rhin, scientifiques, associations environnementales, randonneurs, cyclistes, services de l'Etat, artisans potiers, etc., on compte pas moins de quarante parties prenantes !

Elles ont décidé ensemble des orientations stratégiques et d'un contrat de projet en actions sur les cinq ans à venir. « L'avantage de la démarche est d'intégrer l'ensemble des partenaires dans la gestion. Cela permet de les faire adhérer beaucoup plus facilement en les associant très en amont », explique André Erbs, premier adjoint au maire (2) [2].

Changement climatique

Les partenaires aux visions les plus opposées échangent. « L'introduction des naturalistes permet de mieux doser les prélèvements », remarque Aurélia Rodrigues, chargée de mission « forêts » à la ville. « Nous harmonisons nos bases de données avec les ONG », complète son binôme, côté ONF, Noémie Renaud-Goud, cheffe de projet « forêts d'exception » jusqu'en avril (3) [3].

Le souffle de Lothar ayant élagué la moitié de la forêt de ses pins sylvestres, l'ONF a dû adapter son exploitation et se concentrer sur les vieux arbres, à haute valeur ajoutée. Autre adaptation en cours : le changement climatique, source de prolifération de parasites et de dépérissement du hêtre, appelle de multiples expérimentations et le renforcement des échanges territoriaux.

Au-delà de la production, les patrimoines naturel et historique (tumuli, blockhaus, marnières de potier...) sont autant de richesses sur lesquelles la ville et le département du Bas-Rhin veulent capitaliser pour renforcer le rôle social et touristique de la forêt. « Nous travaillons avec l'office de tourisme d'Alsace sur l'« Alsace verte », afin de développer les pistes cyclables, qui font déjà 100 kilomètres », met en avant Isabelle Dollinger, vice-présidente du département.

Diagnostics de biodiversité

La multifonctionnalité de la forêt fait l'objet de quatre commissions techniques : lieu d'accueil, réservoir de biodiversité, lieu de production et lien nature-homme. Certaines actions du contrat de projet ont déjà commencé, témoignant de la dynamique à l'œuvre : enquête de fréquentation, diagnostics de biodiversité, organisation de sorties thématiques pour le grand public...

Trois forêts, en Occitanie et dans les Hauts-de-France, sont sur les rangs pour porter la marque nationale. Quelques autres candidatures pourraient encore parfaire la couverture du réseau... « en Bretagne ou en Corse », suggère le géographe Paul Arnould.

Contact. Aurélia Rodrigues, chargée de mission « forêts », 03.88.06.59.58.

« Le processus de labellisation a pris cinq ans »

Paul Arnould, géographe, président du comité national d'orientation du label « Forêt d'exception »

« Par la labellisation Forêt d'exception, l'ONF innove en venant à la rencontre des acteurs du territoire. Les bénévoles ont leur place aux côtés des institutionnels. Le processus de labellisation [création du comité de pilotage ⁽⁴⁾ ^[4], signature du protocole d'accord puis élaboration du contrat de projet, ndr] de Haguenau a pris cinq ans. Le dossier de candidature vient finaliser cette préparation, mais il s'agit avant tout de belles rencontres avec des gens ayant envie de faire bouger les choses. Le comité national est composé de scientifiques, des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture ainsi que d'associations. Jérôme Buridan, géographe, et Jeffrey Dehez, économiste, ont été les rapporteurs pour Haguenau, afin que le comité national se prononce, mais ils accompagnent aussi les porteurs du dossier. »

CHIFFRES CLES

- 13 406 ha : surface de la forêt de Haguenau, intégrée dans un massif de 20 000 hectares. A l'échelle régionale, les forêts engagées dans la démarche « Forêt d'exception » représentent 25 % des 1,1 million d'hectares de forêt publique.
- 3 M€ : recettes de la vente de bois de la forêt de Haguenau, ce qui rapporte entre 400 000 € et 500 000 € par an à l'ONF et autant à la commune.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Changement climatique : attention forêts en danger !
- Des outils pour une gestion concertée des forêts
- En forêt, des arbres plus méridionaux plantés pour faire face au changement climatique
- Toutes les forêts communales doivent-elles être soumises au régime forestier ?



Code forestier (nouveau)

Version en vigueur au 28 juin 2023

Partie législative (Articles L111-1 à L378-1)

LIVRE Ier : DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES BOIS ET FORÊTS (Articles L111-1 à L179-4)

TITRE II : POLITIQUE FORESTIÈRE ET GESTION DURABLE (Articles L121-1 à L125-1)

Chapitre Ier : Orientations générales (Articles L121-1 à L121-6)

Article L121-1

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 50

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 54

La politique forestière relève de la compétence de l'Etat. Ses orientations, ses financements et ses investissements s'inscrivent dans le long terme et sont conformes aux principes mentionnés au présent article.

L'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les autres parties prenantes, veille :

1° A l'adaptation des essences forestières au milieu, en prenant en compte la problématique du changement climatique afin de favoriser la résilience des forêts en mobilisant l'ensemble des techniques sylvicoles, notamment la diversification des essences, la migration assistée ou la régénération naturelle quand elles sont appropriées ;

2° A l'optimisation du stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, afin de contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 énoncé à l'article L. 100-4 du code de l'énergie ;

3° Au maintien de l'équilibre et de la diversité biologiques et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

4° A la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvo-cynégétique, au sens du dernier alinéa de l'article L. 425-4 du code de l'environnement ;

5° A la satisfaction des besoins des industries du bois, notamment par l'équilibre des classes d'âge des peuplements forestiers au niveau national ;

6° Au renforcement de la compétitivité et de la durabilité des filières d'utilisation du bois, par la valorisation optimale des ressources forestières nationales et par l'accompagnement en formation des nouveaux métiers du bois ;

7° Au développement des territoires ;

8° A la promotion de l'utilisation de bois d'œuvre provenant notamment de feuillus ;

9° A l'impulsion et au financement de la recherche et à la diffusion des connaissances sur les écosystèmes forestiers, afin d'anticiper les risques et les crises ;

10° A la promotion de l'utilisation de bois d'œuvre, en favorisant sa transformation industrielle sur le territoire de l'Union européenne afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone.

La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable et la vocation multifonctionnelle, à la fois écologique, sociale et économique, des bois et forêts. Elle concourt au développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation. Elle vise à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires et l'organisation interprofessionnelle de la filière forestière pour en renforcer la compétitivité. Elle tend à satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt.

Article L121-2

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 50

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 54

La politique forestière privilégie les mesures incitatives et contractuelles, notamment à l'égard des propriétaires organisés en groupement. Elle favorise la recherche de contreparties pour les services rendus en matière environnementale et sociale par les bois et forêts qui présentent une garantie de gestion durable.

La politique forestière favorise tous dispositifs incitatifs ou contractuels visant à ce que le bois d'œuvre issu de forêts françaises gérées durablement soit transformé sur le territoire de l'Union européenne, contribuant ainsi à optimiser le bénéfice de son stockage de carbone.

L'Etat encourage le déploiement de méthodes et de projets pouvant donner lieu à l'attribution de crédits carbone au titre du label " Bas-Carbone " en faveur des pratiques sylvicoles durables, sur l'ensemble du territoire.

L'Etat assure la cohérence de la politique forestière avec les autres politiques publiques relatives notamment au développement rural, à l'aménagement du territoire, à la protection des sols et des eaux et à la prévention des risques naturels.

L'Etat favorise les démarches territoriales et privilégie les initiatives des propriétaires forestiers, à l'échelle d'un massif forestier cohérent, en faveur d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer des contrats avec l'Etat, notamment dans le cadre des stratégies locales de développement forestier, en vue de concourir à la mise en œuvre de cette politique.

Article L121-2-1

Création LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67

La politique conduite dans le but de promouvoir la qualité des produits forestiers et de garantir leur origine doit répondre de façon globale et équilibrée aux objectifs suivants :

- 1° Promouvoir la diversité des produits et l'identification de leurs caractéristiques, ainsi que les garanties de gestion durable des forêts, pour renforcer l'information du consommateur et satisfaire ses attentes ;
- 2° Renforcer le développement de la filière de production, de récolte, de transformation et de commercialisation des produits forestiers et accroître l'adaptation des produits à la demande ;
- 3° Fixer sur le territoire les capacités de transformation des produits forestiers et assurer le maintien de l'activité économique, notamment en zone rurale défavorisée.

Article L121-2-2

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 50
Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 56

Un programme national de la forêt et du bois précise les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de dix ans. Il détermine des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable conformément aux principes énoncés à l'article L. 121-1. Il définit les territoires interrégionaux qui justifient, de par leurs caractéristiques communes, une coordination des programmes régionaux de la forêt et du bois, définis à l'article L. 122-1. Il assure le partage de l'information sur la production de produits forestiers et de produits issus de la transformation du bois, en vue d'une meilleure valorisation du bois et du développement des entreprises, ainsi que sur la production d'aménités environnementales et sociales de la forêt en vue de leur développement et de l'évaluation des modalités de leur rémunération. Il vise en particulier à renforcer la résilience du patrimoine forestier et à garantir dans toutes les forêts une gestion durable et multifonctionnelle des ressources forestières, permettant à la fois de valoriser les forêts en tant que milieu naturel et puits de carbone et de développer les filières économiques françaises liées au bois.

Le projet de programme national est soumis à la participation du public par l'autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement. Il est approuvé par décret, après avis du Conseil supérieur de la forêt et du bois. Ses modalités d'élaboration sont fixées par décret.

Article L121-3

Création Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations particulières prévues par ce régime, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique.

Article L121-4

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67

Les documents de politique forestière mentionnés à l'article L. 122-2 traduisent, de manière adaptée aux spécificités respectives des bois et forêts relevant du régime forestier ou appartenant à des particuliers, les objectifs d'une gestion durable des bois et forêts, définis à l'article L. 121-1.

Article L121-5

Création Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

Les documents de politique forestière mentionnés aux articles L. 122-2 et L. 122-3 prennent en compte les spécificités respectives des forêts relevant du régime forestier et des forêts appartenant à des particuliers. Ils modulent l'importance accordée aux fonctions économique, écologique et sociale de la forêt selon les enjeux régionaux et locaux, au nombre desquels les contraintes naturelles et les spécificités d'exploitation des forêts montagnarde, méditerranéenne et tropicale, ainsi que selon les objectifs prioritaires des propriétaires.

Article L121-6

Création Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

Le bénéfice des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts est subordonné à l'existence d'un des documents de gestion mentionnés aux articles L. 124-1 et L. 124-2 et à l'engagement de l'appliquer pendant une durée de cinq ans au moins et quinze ans au plus.

Les règles et conditions d'attribution et de modulation de ces aides sont précisées par décret, en fonction des difficultés particulières de mise en œuvre ou de conservation de la forêt. Ce décret précise les exceptions aux conditions mentionnées au premier alinéa lorsque l'objet des aides publiques est la réalisation de projets collectifs ou de travaux urgents.

En cas de sinistre de grande ampleur, le ministre chargé des forêts peut prévoir par arrêté des dérogations à la mise en œuvre des engagements mentionnés au premier alinéa.

Chapitre II : Instruments et mise en œuvre de la politique forestière (Articles L122-1 à L122-11)

Section 1 : Documents d'orientation et de gestion (Articles L122-1 à L122-6)

Article L122-1

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 144